194, route de la Mairie
76840 Hénouville

Téléphone : **02 35 32 02 07**
Courriel : mairie.henouville@orange.fr

Compte rendu du Conseil Municipal

du jeudi 05 décembre 2024

Objets	Dates
Convocation	28/11/2024
Affichage	28/11/2024
Réunion	05/12/2024

Le conseil municipal		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	**12**	**15**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi cinq décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROYER, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie ROYER, Jean-Paul THOMAS, Delphine FERABOLI-LOHNHERR, Sylvain HAMEL, Sylvie HUONNIC, Giovanni MASO, Gérard LAILLIER, Laure LANGLOIS, Marie-Aude CHUPIN, Emmanuelle ROGER-GALERNE, Kévin BATUT et Sylvain PARIS.

Absent(e)s excusé(e)s : Olivier LANGLOIS, Philippe COQUEREL, Jean-Carlos BERTIN.

Pouvoirs : Olivier LANGLOIS à Marie-Aude CHUPIN, Philippe COQUEREL à Jean-Paul THOMAS, Jean-Carlos BERTIN à Jean-Marie ROYER.

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvain HAMEL.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ordre du jour auquel il propose d'ajouter les points suivants : *"Présentation de Monsieur Kévin BATUT"* (arrêté de nomination du 03 décembre 2024, Affaires Générales), "subvention en faveur du centre de loisirs de l'Association Accueil des Écoliers" (Finances), *"Règlement portant sur l'occupation des salles municipales"* (informations et questions diverses), "Convention pour l'expérimentation de l'école du dehors" (informations et questions diverses), "Projet de restructuration de la salle polyvalente" (informations et questions diverses).

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 août 2024.

1. **Personnel :**
   - Renouvellement du contrat de travail de Madame Patricia SAGNIEZ ;
   - Création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier ;
   - Recrutement d'agents contractuels remplaçants.

2. **Affaires générales :**
   - Présentation de Monsieur Kévin BATUT (arrêté de nomination du 03 décembre 2024) ;
   - Projet chauffage mairie et maison des associations par géothermie, validation d'une PAC par 9 sondes verticales ;
   - Projet chauffage mairie et maison des associations par géothermie, désignation d'un assistant maitre d'ouvrage (AMO) ;
   - Achat d'une parcelle de terrain Chaussée Bertrand (compensation écologique) ;
   - Autorisation à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes ;
   - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise de sépultures des cimetières municipaux.

3. **Finances :**
   - Demande de concours FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) Fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie ;
   - Révision des tarifs du cimetière ;
   - Révision des tarifs de location des salles municipales, vaisselles et podium ;
   - Section investissement autorisation d'engager, de liquider, de mandater avant le vote du budget 2025 ;
   - Subvention exceptionnelle pour l'Association des Jeunes Agriculteurs ;
   - Subvention en faveur du centre de loisirs de l'Association Accueil des Écoliers.

4. **Informations et questions diverses :**
   - Chambre régionale des comptes Normandie - Rapports d'observations définitives sur la Métropole Rouen Normandie ;
   - Tribunal Monsieur Bastien GALLINA ;
   - Projet panneaux photovoltaïques salle polyvalente ;
   - Piste cyclable D67.
   - DECI Chaussée Bertrand.
   - Parking rue des Saules.
   - Parcelle et mare Orée de la Forêt.
   - Chemin rural n°23.
   - Association ASA.
   - Raccordement fibre.
   - Sente Grande rue/Cognassiers ″emplacement réservé″.
   - Règlement portant sur l'occupation des salles municipales.
   - Convention pour l'expérimentation de l'école du dehors.
   - Projet de restructuration de la salle polyvalente.
   - Agenda.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve l'ODJ à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 août 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu du conseil municipal du 26 août 2024 a été envoyé à chaque conseiller municipal, en pièce jointe de l'envoi par courriel de la convocation à la séance de ce jour.

Le conseil municipal procède au vote :

Monsieur Kévin BATUT ne prend pas part au vote

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1° -Personnel

Renouvellement du contrat de travail de Madame Patricia SAGNIEZ.	***Information***

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC

Suite à la saisine auprès du CDG par Madame Catherine HOARAU pour le renouvellement de son congé longue maladie, le Comité Médical, lors de la séance du 13 novembre dernier, a émis un avis favorable notifiant un renouvellement du congé de longue maladie de 6 mois, du 1er décembre 2024 au 31 mai 2025.

Pour rappel, l'avis du Comité Médical a un caractère consultatif, qui ne lie pas l'autorité territoriale. Toutefois, un avis favorable est nécessaire dans diverses situations dont les renouvellements des CLM (Congé de Longue Maladie). Mme HOARAU ayant déjà bénéficié d'un CLM de 18 mois, le renouvellement est à nouveau accordé à demi-traitement. L'affection dont souffre Madame Catherine HOARAU ne permet malheureusement pas la transformation en congé de longue durée.

Mme HOARAU a été informée oralement de ces éléments. Il lui a été conseillé de solliciter les services du CDG pour réalisation d'une simulation de retraite.

Aussi, au regard de cette situation et dans cette nouvelle optique, le contrat de Madame Patricia SAGNIEZ, en remplacement de Mme HOARAU depuis le 23 août 2023, a été renouvelé en CDD à compter du 1er décembre 2024 jusqu'au 31 mai 2025.

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité	N° 52-2024

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Madame HUONNIC expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir ce recours, compte tenu de la multiplicité grandissante de tâches incombant aux services techniques, espaces verts, autres travaux techniques et/ou d'aménagements tout au long de l'année : exemple multiplication du désherbage et du ramassage des feuilles sur les voies publiques et élagage en automne/hiver. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mme HUONNIC propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er octobre pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants. Annule et remplace la délibération n°28-2020 du 25 mai 2020	N° 53-2024

Rapporteure : Madame Sylvie HUONNIC

Madame HUONNIC rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ; ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions règlementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est ainsi précisé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ainsi que pour renforcer temporairement un service. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2024.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°28-2020 du 25 mai 2020.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2° - Affaires générales

Remplacement d'un membre démissionnaire du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS	***Information***

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant formation des commissions,
Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant le règlement intérieur du Conseil Municipal,
Vu les délibérations 23-2020 et 25-2020 du 25 mai 2020.
Le Conseil Municipal d'Hénouville se compose de 14 membres en plus du Maire, qui est Président de droit. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Suite à la démission d'un membre du Conseil Municipal, en l'espèce Madame Isabelle URSIN en date du 02 décembre 2024, Monsieur Kévin BATUT est nommé pour pourvoir le poste vacant au Conseil Municipal et au Conseil d'Administration du Conseil Communal d'Action Social. Son mandat expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Monsieur Kévin BATUT en lieu et place de Madame Isabelle URSIN prendra place au sein des commissions suivantes :
- Personnel et qualité de service ;
- Vie Associative, Culture, Communication, Actions culturelles municipales et logistique des cérémonies municipales ;
- Urbanisme, Cimetière, Travaux, Sécurité et Entretien des bâtiments communaux ;

Et membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Arrêté de cette nomination a été pris le 03 décembre 2024.

Monsieur Kévin BATUT ne prend pas part à cette approbation.

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve cette nomination à l'unanimité.

Délibération portant sur la rénovation des installations thermiques de chauffage de la Mairie et de la Maison des associations : PAC par 9 sondes verticales.	**N° 54-2024**

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO qui expose :

Dans le cadre du projet de rénovation des installations thermiques de chauffage de la Mairie et de la Maison des associations avec l'ambition de décarboner toutes les installations de notre commune, nous avons souhaité étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une solution géothermique assistée par Pompe À Chaleur (PAC) sur sondes verticales.

Ainsi, la notice technique réalisée par le bureau d'études B14 valide le dimensionnement à 9 sondes (par rapport aux besoins thermique des bâtiments identifiés : mairie et maison des associations).

De même, l'étude de pertinence géothermique technico économique réalisée par le bureau d'études EGEE a permis à ce dernier d'émettre un avis favorable à la mise en place d'une pompe à chaleur (PAC) par 9 sondes verticales pour notre projet de chauffage de la mairie et de la maison des associations par une pompe à chaleur par géothermiques sur sondes.

Pour mémoire, B14 est un bureau d'études thermiques, fluides et aérauliques et EGEE est un bureau d'études spécialisé en hydrogéologie et géothermie ainsi qu'en géologie et environnement. EGEE est agréé par le ministère de la transition écologique et solidaire pour réaliser des expertises en matière de géothermie de minime importance (GMI).

Il est donc proposé 9 sondes verticales à une profondeur de 90 mètres respectant ainsi les nouvelles contraintes règlementaires de la GMI.

Entendu l'exposé de Monsieur Giovanni MASO :

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération du conseil municipal n°72-2023 prise lors de la séance du jeudi 7 décembre 2023 entérinant le remplacement du chauffage de la mairie et de la maison des associations par une pompe à chaleur par géothermiques sur sondes.

Considérant

- La nécessité de procéder au remplacement de cette chaudière au fioul âgée de plus de 25 années par un système plus économique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la solution technique retenue d'une PAC par 9 sondes verticales ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025 ;
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes les subventions possibles et nécessaires au financement de ce projet et notamment via le bureau d'études qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur la rénovation des installations thermiques de chauffage de la Mairie et de la Maison des associations : désignation d'un "Assistant à Maitrise d'Ouvrage"	**N° 55-2024**

Rapporteur : Monsieur Giovanni MASO qui expose :

Dans le cadre du projet de rénovation des installations thermiques de chauffage de la Mairie et de la Maison des associations avec l'ambition de décarboner toutes les installations de notre commune, par délibération n° 54-2024 le Conseil Municipal vient d'approuver la solution technique de mise en place d'une Pompe À Chaleur (PAC) sur sondes verticales (9 sondes verticales à 90 mètres).

Afin de mener à bien cette réalisation il est nécessaire de se doter d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage. L'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) est un professionnel de l'acte de construire. Il a pour mission d'aider le maître d'ouvrage (mairie) à définir, piloter et exploiter le projet. Il a un rôle de conseil, d'assistance et de proposition, le décideur restant le maître d'ouvrage.

Cette assistance portera sur les 3 lots suivants concernant notre projet et notamment, sans être exhaustif :

Lot 1 - Forage et implantation du champ de sonde, comprenant notamment :

- La conception définitive de l'installation (phase PRO) – définition des limites de prestation entre les différents lots ;
- La rédaction des documents (CCTP ainsi que DPGF) pour la consultation des Entreprises de forage ;
  CCTP = Cahier des Clauses Techniques Particulières (document contractuel qui fixe les clauses techniques nécessaires à l'exécution des prestations du marché)
  DPGF = Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (tableau qui décompose les prix, fournitures et prestations réalisés dans le cadre d'un marché)
- L'assistance technique à l'analyse des offres ;
- La déclaration des travaux de forage au titre du Code Minier et de la Géothermie de Minime Importance ;
- L'implantation du champ de sondes avec l'entreprise de forage ;
- Le suivi des travaux et comptes-rendus d'avancement hebdomadaires ;

- Le suivi et la validation des mises à l'épreuve des sondes et du réseau géothermique ;
- L'assistance à la réception des ouvrages ;
- La rédaction d'un compte-rendu de travaux à destination du Maître d'Ouvrage et de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), C'est l'agence de la transition écologique ;
- La recherche des subventions en lien avec l'administration municipale.

Lot 2 - Agrandissement du local chaufferie.

Lot 3 – La mise en place, le raccordement et la mise en service de la PAC (Pompe à Chaleur) et du réseau de chauffage de la mairie et de la maison des associations.

Entendu l'exposé de Monsieur Giovanni MASO :

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de la commande publique ;
- La délibération du conseil municipal n°72-2023 prise lors de la séance du jeudi 7 décembre 2023 entérinant le remplacement du chauffage de la mairie et de la maison des associations par une pompe à chaleur par géothermiques sur sondes ;
- La délibération du conseil municipal n° 54-2024 portant approbation de la solution technique retenue d'une Pompe À Chaleur (PAC) sur sondes verticales (9 sondes verticales à 90 mètres).

Considérant
- La nécessité de procéder au remplacement de la chaudière au fioul âgées de plus de 25 années desservant la mairie et la maison des associations par un système plus économique et plus vertueux en termes d'écologie.

Il est demandé au Conseil Municipal :
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents permettant de désigner la ou les sociétés afin de réaliser la mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le projet global d'installation d'une Pompe À Chaleur (PAC) sur sondes verticales (9 sondes verticales à 90 mètres) définie dans les 3 lots énumérés dans l'exposé ci-avant ;
- D'inscrire les crédits au budget 2025 ;
- D'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en ce sens ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes les subventions possibles et nécessaires au financement de ce projet et notamment via l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui sera retenu.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur l'achat d'une parcelle de terrain Chaussée Bertrand	**N° 56-2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER qui expose,

Lors des différentes réunions qui se tiennent depuis maintenant plus d'une année entre les communes de la Métropole et la Direction de la planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi métropolitain), il a été évoqué que les attendus du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et du plan air énergie climat (AEC) seront intégrés à cette révision.

De même, la loi ÉLAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), promulguée le 23 novembre 2018 ambitionne de construire plus de logements, simplifier les normes, protéger les plus fragiles et mettre les transitions énergétique et numérique au service des habitants.

Il est aussi tenu compte de :

- La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 instaurant le dispositif des zones à faibles émissions (ZFE) et qui prévoit les mesures restrictives pour les voitures polluantes là où la qualité de l'air est trop dégradée ;
- La loi climat et résilience du 22 août 2021 qui fixe l'objectif « zéro artificialisation nette » (**ZAN**) et qui vise à réduire par deux toutes les décennies le rythme d'artificialisation des sols.

Ainsi dans les échanges entre les communes et la Métropole Rouen Normandie, il est mis en évidence les points suivants, non exhaustifs :

- Intégration des attendus du plan AEC (code de l'environnement) au contenu du SCoT (code de l'urbanisme) ;
- Saisir l'opportunité pour intégrer et traduire les enjeux et les objectifs de lutte et d'adaptation au changement climatique dans les documents de planification (notamment le PLUi) ;
- Mettre au cœur du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) les enjeux de transition sociale écologique et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Répondre aux obligations résultant de la Loi Climat et Résilience.

Monsieur le maire propose de se projeter dans les prochaines décennies pour lesquelles, quel que soit le projet de construction, même d'intérêt public comme une maison de santé, une résidence pour

séniors, etc. il y aura lieu de compenser les impacts environnementaux, par des plantations d'arbres, créations de mares, etc. … il s'agit d'une évidente et nécessaire *« compensation écologique »*.

Dans cet esprit, Monsieur le maire indique que Madame Sophie LOGER (née DANET) propriétaire de deux parcelles de terrain situées Chaussée Bertrand à Hénouville est prête à détacher et vendre une partie de ces parcelles pour une surface d'environ 6.000m^2.

Ainsi, Monsieur le Maire précise qu'en se portant acquéreuse, la commune anticipe sur l'avenir dans le cadre de la future « *compensation écologique »*. Cet endroit est l'idéal pour notamment y concevoir un espace boisé.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2212-2.

Considérant

- La volonté municipale de s'inscrire dans la compensation des impacts environnementaux découlant des futurs projets susceptibles d'artificialiser des espaces naturels (constructions, voirie, etc.) sur le territoire de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur l'achat par la commune d'une parcelle d'environ 6.000m^2 qui sera détachée des parcelles cadastrées 760354 AH0015 (Chaussée Bertrand) et 760354 AH0192 (Les Marais) qui appartiennent à Monsieur Dimitri, Laurent, David LOGER, menuisier, et à Madame Sophie, Claire, Nathalie, Muriel DANET, agente technique, demeurant ensemble à Hénouville (76840), 959 Chaussée Bertrand.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier le prix d'achat, sachant que le prix pratiqué dans ce secteur est de 10.000€ l'hectare auquel s'ajoute une indemnité accessoire de 20%. Soit **1,20€ le m^2**.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération. A cet effet, il est précisé que les frais de dossier inhérents à l'achat par la commune de cette parcelle, dont le géomètre, seront à la charge de la commune.
- D'inscrire les crédits au budget 2025.

La dépense qui résulte de cet achat sera imputée à l'article 2111 du budget principal de la commune d'Hénouville.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Autorisation à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes.	**N° 57-2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER,

Vu

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;
- La convention signée le 21 janvier 2021 entre la préfecture de Seine-Maritime et la mairie d'Hénouville pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État ;
- La délibération n° 16-2021 du 21 janvier 2021 relative à la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune dans le cadre de la dématérialisation des actes ;

Considérant que :

- La collectivité s'est engagée depuis le 21 janvier 2021 dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;
- Le Conseil Départemental propose une plateforme de dématérialisation gratuite, celui-ci a été retenu pour être le tiers de télétransmission ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Poursuivre la procédure à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donner son accord pour que le Maire signe l'avenant n°1 à la convention entre la Préfecture de la Seine-Maritime et la commune d'Hénouville pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État et soumis au contrôle de légalité.
- D'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donner son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune d'Hénouville et Cosoluce (service de certificat électronique).

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Gestion du cimetière, proposition d'adhésion à un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner la procédure de passation de l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux.	**N° 58-2024**

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie ROYER qui expose,

Suite aux échanges entre les différents représentants des villes du Trait, Hénouville, Jumièges, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Paër, il ressort que l'ensemble de ces villes ont des besoins similaires en matière de travaux de reprise des sépultures funéraires. En effet, de nombreux cimetières arrivent à saturation, faute de places disponibles et la présence de concessions expirées pouvant être reprises par les municipalités permet de ne pas recourir à des extensions de cimetière.

Que, conformément au code de la commande publique, un groupement de commandes peut être constitué entre les acheteurs publics précités afin de passer conjointement un accord-cadre.

Que la constitution d'un groupement de commandes, a l'avantage pour les acheteurs publics de permettre la mutualisation de la procédure de passation du marché public et la réalisation d'économies d'échelle, par un effet de massification des besoins.

Que, pour cela, la signature d'une convention définissant les règles de fonctionnement du groupement de commandes est nécessaire.

Que cette convention prévoit notamment que la Ville du Trait sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Que l'accord-cadre sera passé selon une procédure adaptée.

Que la Ville du Trait sera habilitée à signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes.

Que le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

Que, enfin, les membres du groupement de commandes seront tenus, pour ce qui les concerne, de s'assurer de la bonne exécution de l'accord-cadre.

À la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu :
- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
- Le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;
- La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;
- Le rapport exposé de Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt pour la Ville du Trait de réaliser des économies d'échelle à travers la constitution de groupements de commandes :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de reprise des sépultures des cimetières municipaux ;
- Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Approuve que la Ville du Trait soit le coordonnateur du groupement de commandes constitué ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.
Monsieur Giovanni MASO ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	14
Abstention	
Pour	

Le conseil municipal n'approuve pas à l'unanimité.

3° - Finances

Demande de concours FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) Fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie	**N° 59-2024**

Rapporteur Monsieur Sylvain HAMEL :

La métropole Rouen Normandie a mis en place en 2022 un dispositif FAA Fonctionnement afin d'aider les petites communes dont fait partie Hénouville pour une partie des charges de fonctionnement.

Ce dispositif précise que ce fonds de concours doit servir pour les charges d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Pour bénéficier de ce fonds, il convient de solliciter la Métropole Rouen Normandie.

Le montant de ce FAA sera déterminé par la Métropole en fonction du nombre de petites communes qui l'auront sollicité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter auprès de la Métropole Rouen Normandie un concours au titre de FAA Fonctionnement.

Par ailleurs, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Enfin par soucis de simplicité, il est demandé au Conseil Municipal de donner cet accord jusqu'à la fin du mandat.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2024 : Revalorisation des tarifs du cimetière	**N° 60-2024**

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur la redéfinition des durées de concessions, la revalorisation des tarifs et les modalités de la révision annuelle des tarifs.

Considérant que les tarifs 2025 doivent être réévalués selon la méthode de calcul établie et votée par le Conseil Municipal.

A cet effet, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la concession,
2. Le montant ICC du trimestre de référence (1er trimestre année 2022), soit valeur de l'indice de 1948.
3. Le montant ICC du même trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1er trimestre 2024) soit valeur de l'indice de 2227.

$$\frac{\text{1 - montant en cours de la concession}}{\text{2 - ICC trimestre de référence}} \times \text{3 - nouvel ICC} = \text{Nouveau montant de la concession}$$

Présente les tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2025 :

Pour rappel, les dimensions des concessions sont :

- 1.30m x 2.30m pour une tombe simple,
- 2.30m x 2.30m pour une tombe double,
- 0,90m x 1,50m pour une tombe enfant (au plus d'1m40),
- 0.80m x 0.80m pour un cavurne.

Type et durée des concessions	Tarif 2024	Tarif 2025
Terrain pour une tombe « simple » ou case columbarium 30 ans	663	711
Terrain pour une tombe « simple » ou case columbarium 50 ans	864	926
Terrain pour une tombe « double » 30 ans	935	1003
Terrain pour une tombe « double » 50 ans	1373	1472
Terrain cavurne 30 ans	402	431
Terrain cavurne 50 ans	573	614
Dépôt supplémentaire	218	233
Renouvellement terrain pour une tombe 15 ans	462	495
Renouvellement terrain pour une tombe 30 ans	550	590
Renouvellement cavurne 15 ans	229	246
Renouvellement cavurne 30 ans	340	365
Renouvellement sépulture enfant 15 ans	229	246
Renouvellement sépulture enfant 30 ans	340	365

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2025 : Revalorisation des tarifs des salles municipales.	**N°61-2024**

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL.

Vu

- Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le procès-verbal du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

- La délibération 56-2019 du Conseil municipal d'Hénouville en date du 05 juin 2019 établissant les tarifs 2019 ;
- La délibération 68-2020 du Conseil Municipal d'Hénouville, en date du 17 décembre 2020, portant sur les modalités de la révision annuelle des tarifs,

Afin d'adapter les services rendus aux usagers au plus près du coût actuel, il est proposé de revoir les tarifs appliqués annuellement pour les tarifs des salles et fournitures diverses lors du dernier conseil annuel, en tenant compte de l'évolution positive du cout de la vie édité par l'INSEE.

A cet effet, il sera pris en compte les trois éléments suivants :

1. Le montant en cours de la prestation ;
2. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de référence (1er trimestre année N-1, soit février 2022), un indice de 108,14 ;
3. Le montant INSEE hors tabac du trimestre de l'année qui précède l'augmentation (soit 1er trimestre 2024 – mars 2024) soit un indice de 118,4.

$$\frac{\text{Montant en cours} \quad \mathbf{X} \quad \text{indice INSEE}}{\text{Indice INSEE N-1}} = \text{Nouveau montant}$$

Location de salle	Hénouvillais 2024	Hénouvillais 2025	Hors commune 2024	Hors commune 2025
Salle Thomas Pesquet				
une journée été (déjeuner)	507	518	982	1003
une journée hiver (déjeuner)	609	622	1086	1109
deux jours été	665	679	1272	1299
deux jours hiver	790	807	1407	1437
vin d'honneur été	401	410	782	799
vin d'honneur hiver	478	488	864	882
Salle Gargantua				
une journée été (déjeuner)	164	168	283	289
une journée hiver (déjeuner)	220	225	339	346
deux jours été	253	258	307	314
deux jours hiver	307	314	361	369
vin d'honneur été	82	84	115	117
vin d'honneur hiver	110	112	147	150
Maison des associations				
une journée été (déjeuner)	149	152	197	201

une journée hiver (déjeuner)	184	188	230	235
deux jours été	230	235	274	280
deux jours hiver	288	295	330	337
vin d'honneur été	75	77	125	128
vin d'honneur hiver	92	94	145	148
Salle Hector Malot				
une journée été (déjeuner)	316	323	379	387
une journée hiver (déjeuner)	379	387	453	463
forfait week end été	384	392	505	516
forfait week end hiver	439	448	549	561
vin d'honneur été	218	223	344	351
vin d'honneur hiver	299	305	405	414

Location de vaisselle	Tarif location 2024	Tarif location 2025	Tarif casse ou perte 2024	Tarif casse ou perte 2025
Couvert complet comprenant : 2 assiettes plates, 2 assiettes à dessert, 1 fourchette, 1 couteau, 1 cuillère à café, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre apéritif, 1 flute ou coupe à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café.	1,64	1,68	/	/
Éléments en supplément				
Assiette plate	1,58	1,61	3,06	3,13
Assiette dessert	1,05	1,07	2,73	2,79
Tasse à café + soucoupe	1,58	1,61	2,74	2,80
Couverts à salade (**forfait**) comprenant : 10 fourchettes, 10 cuillères à soupe et 10 couteaux	6,32	6,46	1,63	1,66
Verres : eau, vin, champagne, apéritif	0,79	0,81	1,63	1,66
Corbeille à pain inox	3,66	3,74	4,23	4,32
Tables, Chaises, Podium				
Location de table(s)	4,38	4,47	105,26	107,51
Location de chaise(s)	1,11	1,13	36,85	37,64
Location d'un module de podium pour intérieur salle (surface d'un module = 2m^2 avec un maxi de 36m^2)	40	40,86	1052,89	1075,42

* Le montage et le démontage étant assuré par les agents de la collectivité.

Cette délibération annule et remplace toutes les précédentes délibérations municipales prises dans le cadre de l'octroi, l'attribution et la location des salles municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Budget 2025 : Section investissement : autorisation d'engager, de liquider, de mandater avant le vote du budget primitif 2025	**N°62-2024**

Rapporteur : Monsieur Sylvain HAMEL

Rappel sur les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le texte explique en substance que jusqu'à l'adoption du budget primitif exécutif, la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit **285 275 €.**

Le budget des dépenses de l'exercice précédent décliné par chapitres et articles était le suivant :

2031	Frais d'études, de recherche et de développement	40 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	- €
20	**Immobilisations incorporelles**	**40 000,00 €**
2041511	GFP de rattachement Biens mobiliers, matériel et études	131 000,00 €
204	**Subventions d'équipement versées**	**131 000,00**
2111	Terrains nus	3600,00
2116	Cimetières	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	88000,00
2131	Bâtiments publics	520500,00
2135	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	156000,00
2138	Autres constructions	
2152	Installations de voirie	15000,00
21532	Réseau d'assainissement	5000,00
21538	Autres réseaux	155000,00
2156	Matériel et outillage incendie et défense civile	0,00
2158	Autres install., matériel et outillage techniques	6000,00
21611	Oeuvres et objets d'art	5000,00
2183	Matériel informatique	5000,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	10000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**970100,00**
	Total des dépenses d'investissement 2024	**1141100,00**
	25% des dépenses d'investissement 2024	**285275,00**

Les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur une subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes agriculteurs de la Seine-Maritime	**N° 63-2024**

Rapporteur, monsieur Giovanni MASO, qui expose :

Les Jeunes Agriculteurs situé dans le périmètre de la commune d'Hénouville organisent dans le cadre de Noël, la ***« parade de Noël des tracteurs »***. Cette parade qui se déroulera le samedi 14 décembre 2024, en fin d'après-midi, empruntera un parcours d'environ 25 kilomètres qui se déroulera comme suit :

- 18h00 = Départ de Pissy-Pôville ;
    - Le Houlme ;
    - Saint Jean du Cardonnay ;
    - Hénouville, dont le parcours est prévu comme suit ;
        - *Arrivée par la Grande Rue ;*
        - *Route de la Fontaine (vers mairie) ;*
        - *Route de la Mairie jusqu'à la route de Montigny (D86) ;*
        - *Route de Saint Martin (vers l'Orme) ;*
        - *D67 pour rejoindre Roumare.*
    - Roumare ;
- 19h30 / 20h00 = retour à Pissy-Pôville (verre de l'amitié)

De plus, l'association des « Jeunes Agriculteurs de la Seine-Maritime » organisera les 11, 12, 13 et 14 septembre 2025 à ***Vieux Manoir*** la 11ème édition du plus grand festival agricole annuel de plein air d'Europe dénommé ***« Les Terres de Jim »***.

Qui est « Jim » ?

Jim Bataille, est un jeune personnage aux bouclettes d'or et d'épis de blé. Son mot d'ordre : faire le lien entre les filières agricoles et le grand public. Positif et curieux, il s'émerveille, s'interroge, doute, veut comprendre, s'intéresse et s'émeut de ses découvertes. Il véhicule la part d'émerveillement en chacun de nous, enfant comme adulte. Son nom « Bataille » évoque la liberté et le courage : son combat est celui de la vie « vraie », la défense du bon, de l'avenir, de la qualité toujours avec bon sens et pragmatisme.

Pour information, cette fête agricole c'est :

- 18 mois de préparation ;
- 600 bénévoles mobilisés ;

- 100.000 visiteurs attendus ;
- 3 jours pour promouvoir l'agriculture et notre région ;
- 50 animations pour tous les âges (le 12 septembre est destiné aux écoles).

Les concours de labour sont un des moments privilégiés pour l'ensemble du monde agricole : ces compétitions animent l'ensemble des régions et des structures locales en France.

Après une rencontre en date du 28 octobre 2024 en mairie entre M. le maire, le 1er adjoint et les représentants de l'association des Jeunes Agriculteurs de la Seine Maritime pour nous présenter ces deux projets au cours de laquelle notre soutien financier a été sollicité, nous avons reçu un courriel confirmant cette demande de subvention.

Ainsi, dans le cadre de ces deux manifestations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association les « Jeunes Agriculteurs de la Seine-Maritime », de **300€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Délibération portant sur une subvention exceptionnelle en faveur du centre de loisirs de l'Association Accueil des Ecoliers	**N° 64-2024**

Rapporteur, Monsieur Sylvain HAMEL,

Monsieur Sylvain HAMEL expose que la commune subventionne tous les ans l'Association ″Accueil des Ecoliers″ qui propose une prestation de centre de loisirs pendant les vacances scolaires, à Hénouville et/ou à Saint Martin de Boscherville selon les effectifs participants.

Pour favoriser les familles, la commune prend en charge une partie du cout de la prestation (représentant environ 4 euros par jour et par enfant).

Ces couts sont gérés en 2 étapes : une subvention votée au budget de l'année en cours – 3000 euros en 2024 - et une régularisation intervenant en fin d'exercice ou en début du suivant.

L'objet de cette délibération est précisément la régularisation des couts 2024 qui s'élève à 2453 euros. Comparativement à 2023 – 1700 euros - la régularisation est plus importante car il y a eu croissance des effectifs, comme indiqué ci-dessous :

	Nb de journées 23	Nb de journées 24	Nb semaines	Nb d'enfant/jour 24
Hiver	59	82	1	16
Printemps	45	55	1	11

Eté	316	425	4	21
Toussaint	57	110	1	22

À noter que l'application d'un calcul de quotient familial par le Centre de loisirs a joué positivement sur l'effectif, 19% des journées étant concernées.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer sur une subvention communale exceptionnelle de 2453 euros en faveur de l'accueil des écoliers.

Après avoir délibéré, la présente délibération est mise au vote.
Madame Marie-Aude CHUPIN ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal procède au vote :

V O T E	
Contre	
Abstention	
Pour	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4° - Informations et questions diverses

4.1 - Chambre régionale des comptes Normandie - Rapports d'observations définitives de la Métropole Rouen Normandie :

Le lien sur le site internet des juridictions financières de la Métropole Rouen Normandie, afin de prendre connaissance des rapports de la Chambre régionale des comptes Normandie, vous a été envoyé via un courriel en date du 05 novembre 2024. Ces rapports sont donc consultables à l'adresse suivante https://www.ccomptes.fr/fr/publications/metropole-rouen-normandie-seine-maritime-1, et peuvent donner lieu à débat.
Madame HUONNIC nous informe en synthétisant que suite à la lecture de ce rapport, une précarité existe toujours en milieu rural et que la masse salariale reste équilibrée.

4.2 - Tribunal Monsieur Bastien GALLINA :

Suite à l'outrage de Monsieur GALLINA le mercredi 10 juillet dernier à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, en l'occurrence au préjudice de Monsieur Jean-Marie ROYER Maire de la commune d'Hénouville, le procureur a donné suite et a ordonné une comparution devant le tribunal judiciaire qui a eu lieu le mardi 1er octobre 2024.
À la demande du Procureur de la République, la composition pénale consistera dans l'exécution des 3 mesures suivantes :

- Réparer le préjudice moral causé en versant la somme de 200€ à Monsieur ROYER avant le 01 avril 2025.
- Accomplir un stage de citoyenneté et de rappel des valeurs républicaines d'une durée de 2 jours consécutifs (coût 190€ à la charge de la personne mise en cause) dans le délai maximum de 6 mois.

- Interdiction de contact avec Monsieur ROYER pour une durée de 4 mois, à compter du 01 octobre 2024 jusqu'au 01 février 2025.

Monsieur GALLINA a pris acte de cette décision de Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire et s'est engagé à respecter et à exécuter intégralement dans les formes prescrites les sanctions qu'il a acceptées.

4.3 - Panneaux photovoltaïques salle polyvalente :

La commune d'Hénouville a la volonté de développer sur son territoire des sources de production d'énergie renouvelable afin d'auto consommer une partie de la production, de contribuer à la transition énergétique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité. Elle souhaite ainsi installer des panneaux solaires sur la toiture de la salle polyvalente. Celle-ci comptabilise une surface de 500m2.

4.4 - Piste cyclable D67 :

Nous en sommes à la phase du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) lequel a été transmis le 31 octobre dernier à la direction de l'achat public de la Métropole pour vérification de la prise en compte des processus d'achat … délai annoncé d'instruction = 8 mois (soit juin 2025).

NOTA : Le DCE comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats au marché d'aménagement de la voie verte D67.

4.5 - DECI Chaussée Bertrand :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie de ce secteur sera à terme assurée :

- D'une part, par un poteau d'incendie qui a été implanté à notre demande Chaussée Bertrand à l'angle du chemin qui mène aux associations du bord de Seine. Ce poteau d'incendie est référencé sous le n°36.
- D'autre part, par une réserve enterrée qui sera implantée sur la parcelle de terrain acquise par la commune récemment.

4.6 - Parking rue des Saules :

Le parking est en phase de réalisation, reste les espaces verts à finaliser ainsi que l'implantation d'un distributeur à pains ″Ma Baguette″ … investissement qui sera proposé au budget 2025.

4.7 - Parcelle et mare Orée de la Forêt :

Une nouvelle réunion de médiation s'est tenue le jeudi 7 novembre 2024 (15h15) à la maison de l'avocat à Rouen (espace du palais) … constat a été fait de la nécessité de la présence de la Métropole Rouen Normandie.

4.8 - Chemin rural n°23 :

L'enquête publique a été réalisée. Le commissaire enquêteur a confirmé la vente de ce chemin. Le géomètre a formalisé la démarche, les propriétaires voisins du chemin ont retourné le document d'accord pour finaliser la vente par acte notarié.

4.9 - Association ASA :

L'Association Syndicale Autorisée des Prairies de la Boucle de Roumare, (ASA) est une Association Syndicale Autorisée (ASA) d'utilité publique créée par arrêté préfectoral à la fin des années 1960. Ses statuts ont été révisés par arrêté préfectoral du 28 juin 2018. Les parcelles concernées sont listées dans l'arrêté préfectoral. Elles se situent sur les communes d'Hénouville, Saint Martin de Boscherville, Quevillon, Saint Pierre de Manneville et Sahurs. Les propriétaires de ces parcelles sont obligatoirement membres de l'ASA. Cette mention figure dans les actes notariés des transactions foncières.
L'ASA a pour objet l'entretien du réseau hydraulique existant, ainsi que l'entretien ou la construction des ouvrages dépendant de ce réseau, dans le but de faciliter l'écoulement vers la Seine des eaux pluviales et des eaux provenant des crues du fleuve ou des remontées saisonnières de la nappe phréatique. Il s'y est ajouté, depuis quelques années, la prise en charge par le réseau de l'ASA des eaux pluviales recueillies sur les surfaces sèches du nouvel habitat et des installations de voirie connexes (toitures et voies de circulation).
Le samedi 19 octobre 2024, en début de soirée le maire est alerté par un riverain de la Chaussée de la Cabotterie que les récents coefficients de marée ont eu pour conséquence l'inondation de sa propriété … se rapprochant ″dangereusement″ de la maison d'habitation. Après constat sur site, trois problèmes sont mis en évidence : clapet envasé, tuyau obstrué, fossé non entretenu.
Le maire a immédiatement informé le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) qui a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations), lequel s'est déplacé durant le week-end et confirme qu'il a bien compétence pour la buse obstruée mais pas sur le fossé et clapet envasés.
Le 23 octobre lors d'un entretien téléphonique avec le Président de l'ASA, ce dernier n'est pas du tout réceptif à la demande de travaux formulée par le maire.
Par courrier en date du 2 novembre 2024, M. le maire a envoyé un courrier (AR) avec mise en demeure au président de l'ASA demandant de tout mettre en œuvre afin de protéger ces habitations et éliminer les désordres.
Le SMGSN indique qu'il va désobstruer la buse dans le courant du mois de décembre. Sur ce point, M. le Maire en a informé le Président de l'ASA en lui suggérant d'engager des travaux concomitants, voire de solliciter la même entreprise. Le Président de L'ASA na pas répondu à cette proposition et n'indique rien sur ce qu'elle va entreprendre ou pas… ?
M. le Maire a donc saisi la police de l'eau…
Une réunion est programmée le 17 décembre 2024 à 14 heures avec l'ASA et les mairies concernées.

4.10 - Raccordement fibre :

Depuis 2022 la commune d'Hénouville est raccordée à la fibre. Dans ce cadre, 87% des logements sont déclarés éligibles. Malgré ce pourcentage qui semble élevé, la Commune, la Métropole, notre Député, accompagnent ensemble depuis 2022 les Hénouvillais qui nous sollicitent sur des difficultés pour être raccordés au réseau Fibre.
Dans cette continuité la municipalité va porter à la connaissance des Hénouvillais les éléments suivants :

1. Le nouveau dispositif ***« Raccordement A la Demande »*** (RAD) issu d'un accord entre Orange et le Gouvernement, qui a pour objectif d'installer en France 1,2 million de prises supplémentaires au 31 décembre 2025, nécessite un recensement le plus exhaustif possible des besoins ;

2. Récemment, un collectif ***« La fibre pour tous à Hénouville »*** s'est constitué. La mairie, partenaire de la démarche engagée par ce collectif de recenser toutes les personnes qui ne disposent pas de ce service et qui sont désireuses d'en bénéficier, aide à ce recensement.

En effet, nous sommes convaincus qu'une démarche collective fera plus l'objet d'une attention particulière que plusieurs démarches individuelles.

4.11 - Sente Grande rue/Cognassiers "emplacement réservé".

Il a souvent été évoqué la création d'une sente entre la Grande Rue et le groupe scolaire, via la résidence des Cognassiers.
Comme déjà indiqué, il a fallu dans un premier temps se rapprocher de la planification urbaine de la Métropole afin de connaitre les faisabilités. Il se trouve que à la Grande Rue, un emplacement réservé a bien été identifié pour, d'une part, la création d'un trottoir et, d'autre part, à la hauteur du n°200, une sente constituée d'un chemin existant (parcelle 85) et d'une continuité à créer sur la parcelle 86.
Le 15 octobre 2024, messieurs Jean-Marie ROYER et Giovanni MASO ont rencontré les propriétaires de ces deux parcelles afin d'exposer le projet.
Une deuxième rencontre est à programmer en début d'année 2025.

4.12 - Règlement portant sur l'occupation des salles municipales

- Ce règlement a été mis à jour, notamment les articles suivants :
  a. Art. 1 : précision sur les salles de la maison des associations ;
  b. Art. 4 : durée de la location ;
  c. Art. 5 : ajout du dernier alinéa : ″ (…) il est demandé de ne pas ranger les tables utilisées (…) ″ ;
  d. Art. 10 : précisions limiteur de son ;
  e. Art. 15 : ajout du n° de tél d'astreinte de la mairie.

4.13 - Convention pour l'expérimentation de l'école du dehors

Une convention a été signée dans le cadre d'une expérimentation de l'école du dehors dans les classes des écoles situées dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Pour notre école Jean Ferrat d'Hénouville, elle concerne la classe de CM1/CM2 de Madame Lucie LAINÉ.
L'école du dehors est une pratique qui consiste à faire classe dehors, à fréquence constante, tout au long de l'année, y compris durant la saison hivernale.

4.14 – Projet de restructuration de la salle polyvalente

Il a été évoqué lors du CM du 07 décembre 2023 la restructuration de la salle polyvalente avec la validation de consulter les organismes de conseil sur le sujet tels que le Conseil Départemental et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE,

association qui accompagne les acteurs du territoire dans un objectif de qualité de l'architecture et de son environnement) mais aussi le Conseil Départemental.
Après 2 réunions, le 4 janvier 2024 avec le CAUE et la seconde le 26 avril 2024 avec le CAUE et le Conseil Départemental. Pour le projet de maison de santé, un groupe de professionnels de santé, intéressés par le projet, doit être réuni. Après un échange téléphonique avec le Département, Mme Gaëlle BIZOUARN chargée de mission ″Accès aux soins et services, Direction de la cohésion et des territoires″ a confirmé que pour mener à bien le projet (notamment l'accompagnement ARS) il était nécessaire d'être en relation avec des professionnels de santé potentiellement intéressés par le projet.

Plusieurs professionnels de santé semblent intéressés : 4 médecins, 1 dentiste, 1 dermato, 2 kinés, 1 diététicienne, 1 infirmière. Une réunion devrait se tenir avec les professionnels de santé et le Département au 1er trimestre 2025, vraisemblablement fin février.

Nous avons également, le 26 novembre dernier, pris l'attache de Mme Marion SASSAS, coordinatrice pour la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Une CPTS est une association regroupant des professionnels de santé d'un même territoire souhaitant s'organiser autour d'un projet de santé commun afin de répondre à des problématiques locales.

L'attache de la Fédération des Maisons de Santé et Pôles de Santé de Normandie (FMPSN) semble également nécessaire car c'est une association loi 1901 pluriprofessionnelle affiliée à la santé. Rendez-vous est pris pour le mardi 10 décembre 2024.

En définitive, ce dossier fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal le 5 février 2025.

4.15 - Agenda

- **Planning prévisionnel** des conseils municipaux de 2025 : jeudi 6 février, jeudi 20 mars, jeudi 5 juin, mardi 26 août et jeudi 4 décembre.
- **Planning prévisionnel** des CA du CCAS de 2025 : jeudi 13 février, jeudi 17 avril, jeudi 4 septembre et jeudi 18 décembre.
- **Planning prévisionnel** des commissions générales de 2025 : samedi 15 février et jeudi 27 novembre.
- **Jeudi 09 janvier 2025** : vœux de la municipalité à 18h30 dans la salle polyvalente.
- **Mercredi 05 mars 2025** : gouter des aînés à 15h dans la salle polyvalente.
- **Jeudi 02 octobre 2025** : Pièce de théâtre avec l'ASEPT intitulée ″Nouvelle saison″.
- **Dimanche 26 octobre 2025** : repas des aînés - CCAS - à 12h dans la salle polyvalente.

Enfin, dans le cadre du don de luminaires suite à la mise en place d'un éclairage basse tension LED à la Mairie et à la Maison des Associations, il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que quelques dons financiers ont été attribués au Comité Des Fêtes et au Fil du Temps pour le Téléthon à hauteur de 55€, et au Relais Des Arts pour Octobre Rose à hauteur de 35€.

La prochaine réunion est programmée au jeudi 06 février 2025 à 18 heures 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.